



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

10 mai 2023

Relevé de décisions

Étaient Présents : MM. BERAL (représentant également M. SENEZ), PAOUR, MERLIOT, BELLON, JEHANNO, BORG, RUIZ, DAROUX (représentant M. SY), RAIMBAULT, LEMASSON, GOBILLOT, SALMON (représentant également M. KROEMER), LE BOUILLE, MULLER,

Étaient Excusés : MM. KROEMER (représenté par M. SALMON), SY (représenté par M. DAROUX), SENEZ (représenté par M. BERAL),

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

17 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Approbation des procès-verbaux des Comités Directeurs des 08 mars et 04 avril 2023

Les membres du Comité Directeur approuvent les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur des 08 mars et 04 avril 2023.

2. Incidents EVREUX / BOULAZAC – Violence contre un journaliste de France Bleu par un supporter d'EVREUX

Les membres du Comité Directeur sont informés qu'un journaliste de France Bleu a été agressé par un supporter d'EVREUX lors de la rencontre de PRO B opposant EVREUX à BOULAZAC le 28 avril 2023.

Face aux problèmes survenus dans les salles cette saison, les membres du Comité Directeur considèrent qu'il est important de réagir afin de ne pas perdre la proximité existante entre les joueurs et le public. Ils soulignent la nécessité de renforcer la qualité et la rigueur de l'accueil des spectateurs dans les salles et de renforcer le dialogue avec les groupes de supporters.

Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité d'écrire aux Présidents de Clubs avant les Playoffs afin de leur rappeler ces éléments essentiels.

3. Contribution financière

Lors du Comité Directeur du 04 avril 2023, il a été approuvé le principe d'une mise en place d'une contribution financière, dès la saison 2023/2024 et ce pour une durée de trois saisons sportives, pour les clubs dont la masse salariale est supérieure à un certain pourcentage de leurs charges d'exploitation et qui dépassent un certain montant de masse salariale brute. La masse salariale brute est prise en compte sur l'année N-1, soit celle de l'année 2022/2023 pour la saison 2023/2024.

Il est porté à la connaissance du Comité Directeur la recommandation de la DNCCGCP, à savoir que la masse salariale brute des clubs ne puisse représenter plus de 40 % de leurs charges d'exploitation.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (1 abstention) d'arrêter le mécanisme de la contribution financière selon les principes suivants :

- La mise en œuvre de la contribution financière est mise en place à compter de la saison 2023/2024 pour une durée de trois saisons sportives ;
- La masse salariale brute du club ne doit pas être supérieure à 40 % de ses charges d'exploitation ;
- Si la masse salariale du club est supérieure à 40% du total de ses charges d'exploitation et qu'elle dépasse un seuil de déclenchement, le club considéré sera redevable d'une contrepartie financière ;
- Le seuil de déclenchement est fixé à 8,5 millions d'euros pour les saisons 23/24, 24/25 et 25/26.
- La masse salariale prise en compte est la masse salariale de l'année N-1 ;

4. Programme des Playoffs

Djilali MEZIANE rappelle au Comité Directeur que le match 5 des finales LNB est programmé le 24 juin 2023 depuis une décision prise par le Comité Directeur le 11 mai 2022.

Il est aussi rappelé que la Draft NBA a lieu le jeudi 22 juin 2023, soit potentiellement deux jours avant l'éventuel match susvisé ce qui pourrait avoir des conséquences à la fois sur le plan sportif mais aussi de la communication de la LNB.

Le Comité Directeur conscient de ces contraintes a déjà émis, à plusieurs reprises, la volonté de trouver des solutions pour terminer les playoffs le plus tôt possible tout en prenant en compte les contraintes européennes et les indisponibilités de salle.

Le Comité Directeur décide que le calendrier pourra être réajusté en fonction des contraintes ci-avant exposées en autorisant la Commission Sportive à faire débiter les playoffs le plus tôt possible pour les équipes qui le peuvent.

5. Projet de calendrier 2023/2024

Djilali MEZIANE rappelle au Comité Directeur les difficultés rencontrées pour établir le calendrier de la saison 2023/2024 avec notamment l'organisation des championnats du monde début septembre et des jeux olympiques qui contraignent la fin des finales au 15 juin. A ce titre, il est préconisé que la saison 2023/2024 puisse débiter plus tôt tout en rappelant les impacts que cela impliquent sur l'organisation de la pré-saison pour le staff technique des clubs.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (1 abstention) que les compétitions LNB débiteront à compter du samedi 16 septembre 2023 pour tenir compte du fait qu'il s'agit d'une saison particulière du fait de la réduction de l'élite avec trois descentes sportives et de l'obligation de la LNB de terminer la saison au 15 juin pour laisser la place aux Jeux Olympiques 2024 qui se dérouleront à Paris.

6. Point d'étape négociations SNAB

Mathieu DESVALOIS informe le Comité Directeur que les négociations avec le SNAB concernant une réforme de l'arbitrage sont en cours et qu'aucun accord n'a, pour le moment, été trouvé.

Il rappelle aux membres du Comité Directeur que la proposition de la LNB au SNAB, en accord avec les présidents de clubs, et débutant dès la saison 2023/2024, faisait apparaître une augmentation des droits d'engagement de 6 000 € par club de Betclac ELITE, répartis entre structuration de l'encadrement de l'arbitrage, et augmentation des primes de performance des arbitres.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité, de confirmer le montant de 6 000 euros par club de Betclac ELITE lors de la saison 2023/2024, et demande au groupe de travail LNB, représenté par Roger PAOUR et Jean Louis BORG, de poursuivre les négociations avec le SNAB.

7. Demande de délocalisation par le PARIS BASKETBALL d'un match de championnat 2023/2024

Le club de PARIS BASKETBALL a fait une demande de délocalisation d'un match de championnat 2023/2024 en Tunisie, auprès de la LNB et de la FFBB.

Le Comité Directeur est informé que la FFBB n'est pas opposée à l'organisation de ce match et que cela pourrait être bénéfique pour le développement du basket français à l'étranger.

Le Comité Directeur décide à la majorité d'accepter la demande de délocalisation d'un match du PARIS BASKETBALL en Tunisie sous réserve que le club adverse accepte cette délocalisation.

8. Désignation de Maxence OMARI à la Commission de Contrôle de Gestion

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider la désignation de Maxence OMARI à la Commission de Contrôle de Gestion.

9. Approbation du Contrat républicain

Etienne ROBERT informe le Comité Directeur que le Code du sport et notamment l'article L 132-1-2 impose aux ligues professionnelles de souscrire le contrat d'engagement républicain.

Etienne ROBERT rappelle que ce contrat porte sur sept engagements auxquels la LNB est tenue de souscrire :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la souscription du Contrat républicain par la Ligue Nationale de Basket.

10. Commission électorale

Dans le cadre de l'Assemblée Générale électorale du 28 juin 2023, Etienne ROBERT informe le Comité Directeur que l'article 12 des statuts de la LNB donne pouvoir au Comité Directeur de créer une Commission électorale chargée de contrôler la régularité des opérations électorales et de déterminer ses compétences.

Il est proposé au Comité Directeur les compétences suivantes :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures au Comité Directeur et sur l'interprétation des statuts ;
- Prendre toute décision concernant les élections, sur saisine des organes de la LNB ou de toute personne ayant un intérêt direct dans les élections ;
- Formuler des avis sur saisine des organes de la LNB ou de toute personne ayant un intérêt direct dans les élections ;
- Veiller à la régularité des opérations électorales ;
- Tenir le bureau de vote ;
- Procéder au dépouillement ;
- Proclamer les résultats.

Il est rappelé que cette Commission est en général composée de trois membres, un Président et deux Assesseurs.

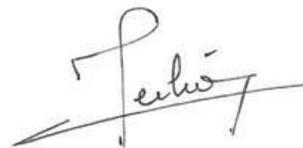
Il est proposé au Comité Directeur que cette Commission soit composée de la manière suivante :

- 1 personne du CDES (Président) : Jean-Christophe BREILLAT
- 1 représentant de la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements (Assesseur) : Mickael CONTRERAS
- 1 représentant de l'UCPB (Assesseur) : Fabien MANEUF.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de créer, dans le cadre des élections au Comité Directeur du 28 juin 2023, une Commission électorale qui sera composée des trois noms proposés et de lui octroyer les compétences susvisées.



Le Président
M. Alain BERAL



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT